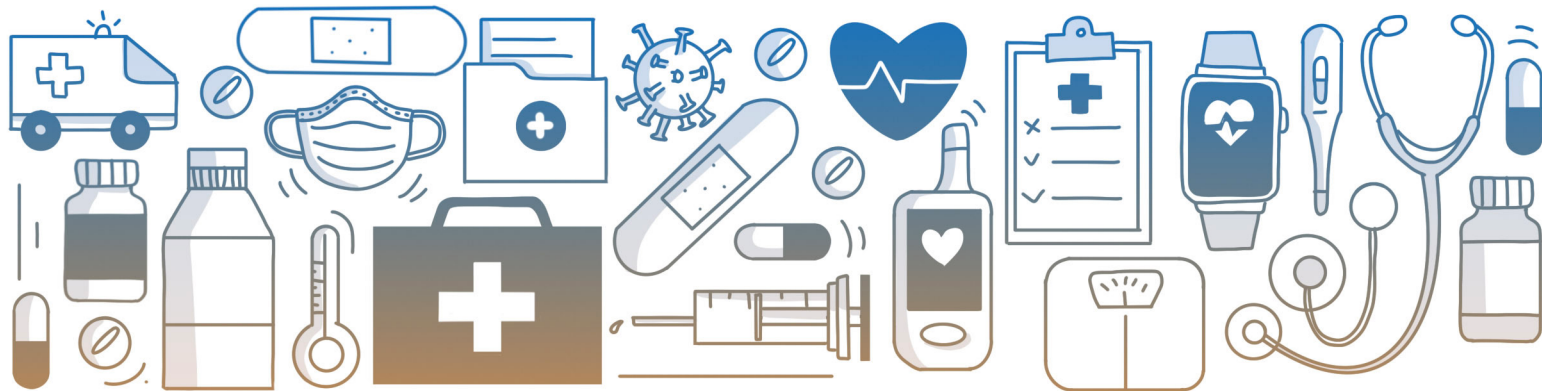




2 Suivi de la Santé

Tous les salariés (intérimaires et apprentis inclus) doivent bénéficier d'un suivi individuel de leur état de santé en lien avec leur activité de travail et les risques auxquels ils sont exposés.

Pour ce faire l'employeur a l'obligation d'adhérer à un service de prévention et de santé au travail.

Les missions générales du service de prévention et de santé au travail

Le service de prévention et de santé au travail a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, il :

- conduit des actions de santé au travail ;
- conseille les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- assure la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celles des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- participe au suivi et contribue à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.

Les missions du service de prévention et de santé au travail sont assurées par une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des médecins du travail, des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), des infirmiers et des assistants de services de prévention et de santé au travail (ASPST).

MÉDECINS DU TRAVAIL

IPRP

INFIRMIERS

ASPST



Les actions sur le milieu de travail

Ces actions s'inscrivent dans les missions générales du service de prévention et de santé au travail. Elles sont effectuées par l'équipe pluridisciplinaire sous la coordination du médecin du travail.

Ces actions comprennent notamment :

- ✓ la visite des lieux de travail ;
- ✓ l'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- ✓ l'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- ✓ l'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- ✓ la réalisation d'analyses et de mesures ;
- ✓ l'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- ✓ les enquêtes épidémiologiques ;
- ✓ etc.



Compte tenu de l'exposition quotidienne à des risques dans le milieu agricole (produits phytosanitaires, postures de travail contraignantes, exposition au soleil, agents biologiques...) et en l'absence de suivi par un service de prévention et de santé au travail, il est recommandé pour l'exploitant et ses aides familiales d'avoir un suivi médical régulier chez le médecin traitant en informant celui-ci de l'activité et des situations de travail ! De même, une réunion annuelle d'échange avec les travailleurs sur la santé et la sécurité au travail peut être organisée !

Les visites médicales

Indépendamment de ces visites périodiques ou de pré-reprise/reprise, d'autres visites médicales peuvent être organisées. Il s'agit de :

- **La visite occasionnelle** à la demande du salarié ou de l'employeur.
- **La visite de mi carrière**, l'année civile des 45 ans du salarié. Cette visite permet notamment de vérifier l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur et d'évaluer les risques de désinsertion professionnelle.
- **La visite de fin d'exposition ou de fin de carrière** pour les salariés ayant été exposés à un risque de maladies de survenue différée (exposition à des substances, mélanges ou procédés cancérogènes, à l'amiante...)

